

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE FIXANT LE PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE)

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme LACAVE Mattea à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. MILANI Jean-Louis
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille

M. VANNI Hyacinthe à M. SIMEONI Gilles

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le programme d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous :

Fonction exercées dans la collectivité	Grade accessible par concours	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Attaché	Attaché territorial	A	9	2015
Ingénieur Archéologue	Ingénieur territorial ou Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2015

Ingénieur	Ingénieur territorial	A	1	2015
Agent d'entretien (TOS contractuel en CDI)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	1	2015

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation un rapport relatif au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique vise à lutter contre la précarité des agents non titulaires de droit public en leur permettant de devenir fonctionnaires.

Pour ce faire, l'employeur doit prévoir un dispositif de titularisation par la voie de recrutements réservés (sélections professionnelles) conformément aux dispositions du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2012 définissant les différentes étapes du dispositif.

Concernant la Collectivité Territoriale de Corse, le recensement des contractuels éligibles au dispositif a été effectué (étape n° 1).

Le rapport sur la situation des agents éligibles (nombre d'agents remplissant les conditions, nature et catégorie hiérarchique des fonctions exercées et ancienneté acquise à la CTC au 31 mars 2011) et le **programme d'accès à l'emploi public** déterminant les grades concernés, la catégorie hiérarchique correspondante et le nombre d'emplois ont été validés par le CTP en sa séance du 18 novembre 2014 (étape n° 2).

Il appartient désormais à l'Assemblée de Corse d'approuver le programme d'accès à l'emploi (étape n° 3) préalable indispensable à sa mise en œuvre (étape n° 4) qui consistera à informer individuellement les agents contractuels concernés du contenu du programme et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Seront ensuite organisées par la CTC les sessions de sélections professionnelles qui devront, après avoir auditionnés les candidats, se prononcer sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection.

Vous trouverez ci-joint, pour approbation le programme d'accès à l'emploi public de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.